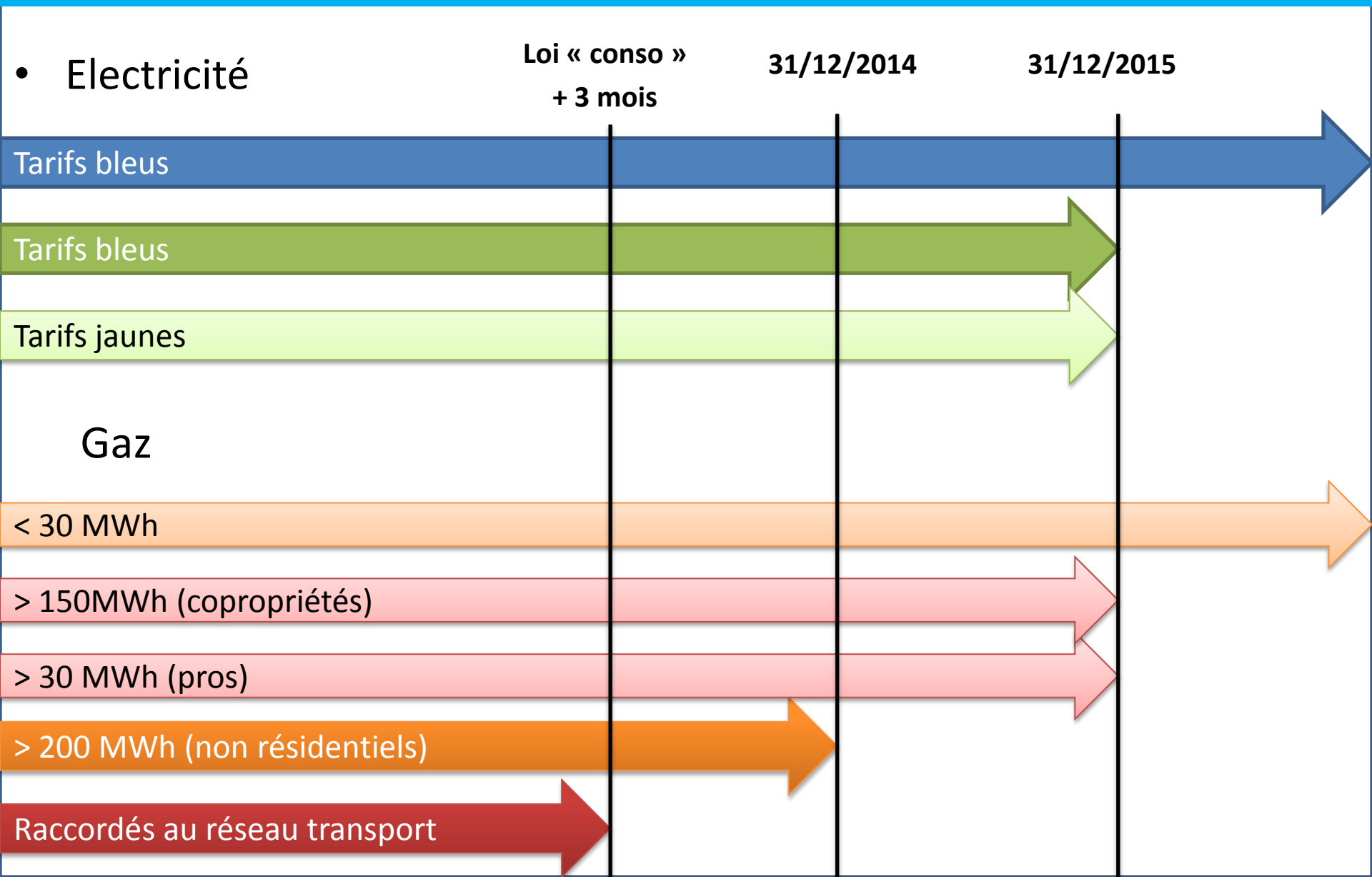


Disparition des TRV: calendrier



Disparition des TRV gaz: qui?

Situation 1^{er} janvier 2015

Consommateurs résidentiels (collectif)	TRV	Marché
Moins de 200 MWh par an	OUI	OUI
Plus de 200 MWh par an	NON	OUI

Consommateurs non résidentiels	TRV	Marché
Moins de 200 MWh par an	OUI	OUI
Plus de 200 MWh par an	NON	OUI

Le seuil est de 200 MWh



Disparition des TRV gaz: qui?

Situation 1^{er} janvier 2016

Consommateurs résidentiels (collectif)	TRV	Marché
Moins de 150 MWh par an	OUI	OUI
Plus de 150 MWh par an	NON	OUI

Consommateurs non résidentiels	TRV	Marché
Moins de 30 MWh par an	OUI	OUI
Plus de 30 MWh par an	NON	OUI

Les seuils passent à 30 et 150 MWh



CONSOMMATION ANNUELLE GAZ: EXEMPLES



Boulangerie: 70-80 MWh



Restaurant: 30-40 Mwh



**Maison
individuelle, 50 m²,
tout gaz,
3 personnes :
10 Mwh**



**Maison individuelle 200 m², tout
gaz, 5 personnes : 20-30 Mwh**

CONSOMMATION ANNUELLE GAZ: EXEMPLES (MOYENNES SITES SIGEIF)



Collège : 500 MWh
Lycée: 1.000 MWh



OPHLM: 1.700 Mwh



Théâtre: 680 Mwh



Piscine: 1.600 Mwh



Crèche: 150 Mwh



Ecole: 350 Mwh



MISE EN CONCURRENCE

- **Tarifs du gaz**

- les acheteurs devront « *avoir signé avant l'échéance de disparition un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de (leur) choix. »*

A défaut, ils s'exposent « *à subir une interruption de fourniture de gaz puisque (leur) contrat au tarif réglementé aura disparu et (qu'ils n'auront) dès lors plus de contrat de fourniture de gaz. »*



MISE EN CONCURRENCE

- Tarifs du gaz
 - Pour les organismes soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, le ministère recommande de « *lancer dès à présent la procédure pour choisir un nouveau contrat de fourniture de gaz à prix de marché.* »

